

## Compte rendu

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 24 novembre 2021

DATE D’AFFICHAGE : 24 novembre 2021

L’an deux mille vingt et un et le trente du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle des fêtes – Maurice DEJEAN, sous la Présidence de Madame le Maire Céline DELIGNY ESTOVERT.

### PRÉSENTS : 22

Mme Céline DELIGNY ESTOVERT - M. DESTRUEL Philippe - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène - M. DARRACQ Lionel - Mme JUGE Françoise - M. COUP Francis - Mme GALLIAT Martine – M. CHERON Christophe (à partir de 19h15) - Mme MAIROT Isabelle - M. ROBAIN Jérôme - M. DARTENSET David - Mme BARBERY Valérie - M. KANCEL Gilles - Mme BARREAU Cynda - Mme BRELEUR Tracy - Mme LEBRUN Catherine - M. VIDAL Loïc - M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael – M. GUILLAUME Alain – Mme BONJOUR Fabienne

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR 1

M. ROINE David ayant donné pouvoir à Mme LE ROUX Hélène

Ouverture de la séance à 19h06.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BRELEUR Tracy

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l’assemblée et approuvé sans remarques ou observations.

-----

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Installation d’un nouveau Conseiller Municipal**

**(01/30-11-2021)**

Madame SPATARO, élue de la liste *Vivons Pompiagnac Autrement* a informé Madame le Maire de sa démission du Conseil Municipal, des Commissions dont elle est membre et de son siège de représentante au Conseil d’Administration du CCAS.

La réception de la démission d’un Conseiller Municipal par le Maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste. Le mandat du Conseiller Municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège. Monsieur Alain GUILLAUME était en troisième position sur la liste *Vivons Pompiagnac Autrement*. Il prend donc la place de Madame SPATARO.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L2121-4,

VU le Code Electoral, notamment l’article L270,

**CONSIDERANT** que Madame Aurélie SPATARO a présenté, par un courrier reçu le 10 novembre 2021, sa démission de ses fonctions de Conseillère municipale,

**CONSIDERANT** que, conformément à l’article 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

**Après avoir entendu** l’exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Alain GUILLAUME en qualité de Conseiller Municipal ;
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal.

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
**Modification de la composition des Commissions *Affaires Scolaires, Jeunesse et Solidarités et Vie Associative, Sportive et Culturelle***  
**(02/30-11-2021)**

Par délibération en date du 10 juillet 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la constitution des commissions municipales. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La prise en compte de l'entrée de Monsieur GUILLAUME au Conseil Municipal en remplacement de Madame SPATARO amène à revoir la composition des commissions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des sièges devenus vacants dans ces deux commissions, en acceptant la candidature de Monsieur Alain GUILLAUME.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 fixant les modalités de création, de fonctionnement des commissions municipales et d'élection de leurs membres.

**VU** la délibération N°02/10-07-2020, du 10 juillet 2020, créant les quatre commissions.

**VU** la délibération N°03/10-07-2020, du 10 juillet 2020, désignant les membres des quatre commissions.

**CONSIDERANT** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

**CONSIDERANT** que suite à la démission de Madame SPATARO un poste est vacant au sein des Commissions *Affaires Scolaires, Jeunesse et Solidarités et Vie Associative, Sportive et Culturelle*.

**CONSIDERANT** l'installation de Monsieur GUILLAUME au siège devenu vacant.

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE** Monsieur Alain GUILLAUME comme membre des Commissions *Affaires Scolaires, Jeunesse et Solidarités et Vie Associative, Sportive et Culturelle*.

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
**Décision Modificative N°4 – Budget Principal M14**  
**(03/30-11-2021)**

Monsieur DESTRUEL, Adjoint aux Finances, explique que cette décision budgétaire modificative n°4 du Budget Principal communal M14 est nécessaire pour intégrer et ajuster les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement. Il s'agit principalement d'opérations liées au remboursement d'arrêts maladie, absences, congés de longue durée pour les agents titulaires.

**Le détail de la décision budgétaire modificative n°4 du Budget Principal Communal M14 est le suivant :**

**Fonctionnement**

**Dépenses**

**Chapitres 012**

**Article 6411- Rémunération personnel titulaire ..... + 17 300,00 €**

**Recettes**

**Chapitres 013**

**Article 6419- Atténuation de charges : (Remboursement Indemnité journalière)**

..... + 17 300,00 €

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11;

VU le Budget Principal 2021 ;

VU les décisions modificatives 1 ,2 et 3 du Budget Principal 2021 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut apporter des modifications au Budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

**CONSIDERANT** que des ajustements sont nécessaires en cette fin d'année ;

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Philippe DESTRUEL,

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** la présente décision modificative.

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Décision Modificative - Budget Assainissement M49**

**(04/30-11-2021)**

Madame le Maire ne participe pas aux débats ni au vote. Monsieur DESTRUEL, prend la présidence. Monsieur DESTRUEL, Adjoint aux finances, explique que cette décision budgétaire modificative n°2 du Budget Assainissement M49 est nécessaire pour intégrer et ajuster les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement.

Les investissements prévus sur le Budget Assainissement en 2021 sont importants. La rénovation urgente du réseau d'assainissement collectif à Rivasseau a été entreprise dès le début d'année. L'extension des réseaux au chemin de Cordes fait également partie des investissements récents. Enfin, d'autres opérations sont à prévoir : réhabilitation du réseau d'assainissement au niveau du Pont Castaing, diagnostic relatif au réseau d'assainissement collectif de la Commune, gestion des problématiques d'infiltrations des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement. Ainsi la souscription d'un emprunt est devenue nécessaire. Cette décision modificative, fait également l'objet d'opérations d'ordre budgétaires qui correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers.

**Le détail de la décision budgétaire modificative n°2 du Budget Assainissement M49 est le suivant :**

**Investissement**

***Dépenses***

***Chapitres 040- Opérations patrimoniales***

Article 2762- Créances sur transfert de droits à déduction de tva :

..... + 18 000,00 €

***Chapitres 16- Emprunts***

Article 164 - Emprunts :

..... + 200,00 €

***Chapitres 21***

Article 2156- Matériel spécifique d'exploitation :

..... + 167 800,00 €

***Recettes***

***Chapitres 041- Opérations patrimoniales***

Article 2156- Matériel spécifique d'exploitation :

..... + 18 000,00 €

***Chapitres 16***

Article 1641- Emprunts :

..... + 150 000,00 €

***Chapitres 27***

Article 2762- Autres immobilisations financières :

..... + 18 000,00 €

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11;

VU le Budget Assainissement M49 pour l'année 2021 ;

VU la décision modificative n° 1 sur le Budget Assainissement M 49 pour l'année 2021

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

**CONSIDERANT** que des ajustements sont nécessaires en cette fin d'année ;

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Philippe DESTRUEL,

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** la présente décision modificative.

**VOTE :**

**Pour : 22** (*Madame le Maire ne participe pas aux débats, ni au vote*)

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Emprunt dans le cadre du Budget M49 Assainissement  
(05/30-11-2021)**

Madame le Maire ne participe pas aux débats ni au vote. Monsieur DESTRUEL, prend la Présidence. Monsieur DESTRUEL, Adjoint aux finances, explique que le Budget Assainissement M49 fait état d'un besoin de financement, suite aux investissements prévus et en cours sur le réseau d'assainissement collectif. Un emprunt était déjà prévu au Budget Primitif voté en mars. La décision modificative le complète. Plusieurs banques ont été sollicitées par consultation. L'offre du Crédit Mutuel du Sud-Ouest est la moins couteuse.

**Le Conseil Municipal,**

VU la Délibération N°01/28-09-2020 du 28 septembre 2020,

VU le Budget Annexe Assainissement 2021,

VU la proposition du Crédit Mutuel du Sud-Ouest,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt de 240 000€ pour les investissements dans le cadre du Budget Annexe Assainissement M49 2021,

**CONSIDERANT** que différentes banques ont été consultées,

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Philippe DESTRUEL,

**Après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** l'offre du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

- **DECIDE DE REALISER** auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant en euros	240 000 € (Deux cent quarante mille euros)
Durée d'amortissement	25 ans
Périodicité des échéances	2 771.57 € Trimestrielle
Taux d'intérêt	1.17 %
Frais dossier	360.00€ (Trois cent soixante euros)

- **AUTORISE** Monsieur DESTRUEL à signer l'offre correspondante ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

**Pour : 22** (*Madame le Maire ne participe pas aux débats, ni au vote*)

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Fixation du prix de la collecte et du traitement des eaux usées, part Communale  
(06/30-11-2021)**

Madame le Maire ne participe pas aux débats ni au vote. Monsieur DESTRUEL, prend la Présidence.

Le Budget Assainissement est un budget qui doit être en équilibre. Depuis le transfert de compétence opéré en 2012, lorsque Pompignac a repris la compétence assainissement collectif à la suite du SIVU de Saint-Loubès, la Commune n'a pas augmenté le prix de la part communale. La dernière délibération date de 2012, année de la passation du contrat de délégation de service public qui prendra fin en 2024. L'obligation de sécuriser et réhabiliter le réseau d'assainissement collectif impose le lancement d'un programme d'investissement. Ces investissements ont débuté dès cette année, et doivent se poursuivre, notamment sur la base des résultats du diagnostic engagé. Le service d'assainissement a fait l'objet d'extension ces dernières années, d'investissements sur la station d'épuration, mais le réseau déjà existant doit également être amélioré, diagnostiqué et entretenu régulièrement par la réalisation de travaux. En conséquence, il est nécessaire d'envisager une progression maîtrisée du prix de la collecte et du traitement des eaux usées, pour la part communale. Actuellement ce tarif est fixé à 1.151€ HT le m3. L'augmentation proposée de 10 centimes de cette part communale, soit un tarif de 1.251€ HT entraînera pour un ménage ayant une consommation d'environ 101 m3 (données actuelles pour Pompignac), une charge annuelle supplémentaire de 10.10 €. Il est précisé qu'il n'y a pas de part fixe dans la part du prix de l'eau assainie.

Le tarif de l'assainissement comprend la part du délégataire (fixe et variable), la part communale, la part prélevée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la TVA.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L.2224-12 à L.2224-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

**VU** la délibération N°5/28-08-2012 du Conseil Municipal du 28 août 2012 relative au vote du prix de la Collecte et du traitement des eaux usées part communale,

**CONSIDERANT** la nécessité d'équilibrer le budget assainissement de la Commune,

**CONSIDERANT** l'effort d'investissement qu'il convient de conduire, pour achever les travaux sur le réseau d'assainissement collectif, travaux de renouvellement et de sécurisation,

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Philippe DESTRUEL,

**Après en avoir délibéré,**

**FIXE** à 1.251€ le m3 le prix de la collecte et du traitement des eaux usées pour la part revenant à la Collectivité.

**VOTE :**

**Pour : 22** (*Madame le Maire ne participe pas aux débats, ni au vote*)

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Adhésion au groupement de Commandes de la Communauté des Communes des Coteaux  
Bordelais pour les travaux de voirie investissement 2022**

**(07/30-11-2021)**

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire.

En parallèle, les Communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence. Des Communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la Communauté de Communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commande entre la Communauté de Communes et des Communes volontaires dont la Communauté de Communes a été le coordonnateur. Cette démarche initiée en 2011 a été un succès. Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux de 2022.

Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin que le maître d'œuvre commun puisse rédiger un dossier de consultation unique. Cette évaluation doit être sincère afin de permettre aux entreprises de juger de l'ampleur du travail attendu. Les tranches conditionnelles doivent rester minoritaires pour chaque membre du groupement (1/3 maximum par rapport au ferme). Chaque maître d'ouvrage devra avoir formellement validé les projets afin que ceux-ci puissent être intégrés dans le dossier de consultation.

Une fois la sélection d'une entreprise unique, chaque membre du groupement signera obligatoirement un acte d'engagement avec l'entreprise collectivement retenue (sans possibilité de retrait). Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

Un membre titulaire du Conseil Municipal est désigné pour participer aux travaux du comité du Groupement.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la proposition de convention et la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais N°2021-47 en date du 20 octobre 2021,

**CONSIDERANT** que la Commune de Pompignac investit annuellement dans des travaux de rénovation et réhabilitation des voiries.

**CONSIDERANT** qu'il y a un intérêt économique pour la Commune à regrouper ses commandes et mutualiser ses besoins avec les Communes du territoire.

**Après avoir entendu** l'exposé de Francis COUP,

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **D'ADHERER** au groupement de commande pour la programmation de voirie 2022 entre la Communauté de Communes et les Communes volontaires
- **DE DESIGNER** Francis COUP pour faire partie du comité du groupement,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de groupement,
- **DE RAPPELER** que le Président de la Communauté de Communes prendra les actes nécessaires pour la réalisation de la consultation et la sélection des entreprises après l'analyse des offres organisée avec les maîtres d'œuvre,
- **DE RAPPELER** que Madame le Maire signera l'acte d'engagement dans le cadre de la délégation générale consentie par le Conseil Municipal et selon les plafonds définis.

**VOTE :**

**Pour : 23**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Signature d'un accord cadre d'engagement en vue de la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales.**

**(08/30-11-2021)**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivant à terme au 31 décembre 2021, la CAF propose à la Communauté de Communes dans l'attente de l'adoption du prochain contrat de convention appelé Convention Territoriale Globale (CTG), la signature d'un accord cadre d'engagement (copie jointe) dès cette fin d'année.

**Rappel CTG :** Construction d'un projet stratégique global et social de territoire, pour la mise en œuvre d'interventions partagées par la CAF, la MSA (le cas échéant) et la collectivité, dans le domaine des politiques sociales et familiales, adaptées aux caractéristiques et besoins de la population.

Les champs d'intervention de la CTG, englobe l'ensemble des missions historiques de la Caf dont la petite enfance, l'enfance jeunesse initialement inscrites au Contrat Enfance Jeunesse. Sa vocation d'articulation entre les différents domaines tend à favoriser la cohérence et l'efficacité des actions menées en activant simultanément l'ensemble des leviers à disposition pour interagir, sur les services indispensables à l'épanouissement des familles dans leur environnement, mais aussi pour prévenir le risque de précarisation des familles.

L'accord cadre entérinera l'engagement financier des partenaires au titre des Conventions d'Objectifs et de Financements (COF) Bonus Territoire signées avec les Gestionnaires d'équipements ou avec la(es) collectivités pour les actions de pilotage, dès 2022. Le présent accord permettra à minima le maintien du financement des équipements contractualisés dans le CEJ.

Les accueils périscolaires des communes de Bonnetan, Camarsac/Croignon, Carignan de Bordeaux, Fargues Saint Hilaire, Pompignac, Salleboeuf et Tresses étant financés dans le cadre du CEJ et de compétence communale, les huit communes devront également être signataires du présent accord. Cela permettra également dans l'hypothèse de création d'équipements nouveaux/supplémentaires leur financement. L'accord cadre d'engagement définit également les modalités de collaboration permettant la production d'un plan d'actions pour répondre aux enjeux qui seront dégagés à l'issue du diagnostic partagé et permettant d'élaborer et de proposer à la signature en seconde partie de 2022 de la convention territoriale globale.

**Le Conseil Municipal,**

VU le projet d'accord cadre,

**CONSIDERANT** l'avis du Bureau communautaire en date du 27 octobre 2021

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer un accord cadre d'engagement avec la CAF dans l'attente de l'élaboration de la Convention territoriale globale et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

**Pour : 23**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Attribution de subventions exceptionnelles à des Associations**

**(09/30-11-2021)**

Les conseillers ayant intérêt dans ces associations sortent afin de ne pas prendre part au débat ni au vote. Des associations en déficit de trésorerie connaissent des difficultés financières suite à la crise qu'elles ont connu au plus fort de l'épidémie de covid et aux périodes de confinement. Il est proposé de leur octroyer une subvention exceptionnelle afin de les accompagner dans la reprise de leurs activités.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux associations,

**CONSIDERANT** les critères de subventions énoncés,

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP 2019 – budget principal commune M14,

**Après avoir entendu** l'exposé de Lionel DARRACQ,

**Après en avoir délibéré, DECIDE,**

**D'ATTRIBUER** pour un total de 3 100€ les subventions aux associations tel qu'énoncé comme suit : Basket 800€, Judo 800€, ACCA 500€, Fitness 500€, Village des plateaux 500€

**VOTE :**

**Pour : 20** (*M. GUILLAUME, KANCEL et Mme BRELEUR ne participent pas aux débats, ni au vote*)

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Conventionnement avec Stade Formation**

**(10/30-11-2021)**

La convention consiste à organiser l'utilisation des locaux de la Commune par Stade Formation, notamment des installations sportives et à y inscrire la contrepartie qui est l'organisation d'ateliers d'activité sportive durant les temps d'accueil périscolaire élémentaire par les animateurs. L'animation d'activités sportives en accueil périscolaire pourra être étendue, après une période d'installation de la pratique, auprès des enfants de maternelle.

**Le Conseil Municipal,**  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU** le projet de convention,

**CONSIDERANT** que la Commune de Pompignac souhaite mettre en œuvre des activités sportives durant ses temps périscolaires à l'école élémentaire et recherche ainsi des intervenants extérieurs pour les organiser.

**CONSIDERANT** que Stade Formation est à la recherche de locaux pour développer son activité et peut en contrepartie animer des activités sportives à destination des enfants fréquentant l'accueil périscolaire.

**CONSIDERANT** que ce conventionnement est sans coûts directs pour la Commune et lui fait bénéficier d'interventions sur les temps périscolaires.

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

**Pour : 23**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Vente de la Parcelle AB 103**

**(11/30-11-2021)**

La convention consiste à organiser l'utilisation des locaux de la Commune par Stade Formation, Suite à la vente de la Maison et du terrain, de la parcelle AB 262. Il est désormais nécessaire d'organiser la vente de la partie de terrain jouxtant cette parcelle et devenue isolée : parcelle AB 103. Le service du pôle d'évaluation domaniale de la DIE estime cette parcelle à 1000€.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** l'évaluation faite par les services de l'Etat pour la parcelle AB 103,

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la Commune de vendre ce bien de façon à en réemployer la valeur dans ses investissements,

**Après avoir entendu** l'exposé de Philippe DESTRUEL,

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la vente de de cette parcelle pour un montant de plus ou moins 10 % de 1000€.

- **DIT** que la Commune gère ainsi son patrimoine pour réemployer la valeur de cet actif, notamment pour financer les travaux communaux d'intérêt général.

- **DIT** que ces opérations se trouvent de ce fait en dehors du champ d'application de la TVA.

- **AUTORISE** Madame le Maire et (ou) son représentant par délégation, à procéder à cette vente, et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et l'acte authentique correspondant devant notaire.

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre : 1 (M. VIDAL Loic)**

**Abstentions :**

**Adopté à la majorité**

---



**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la qualité du Service Public (RPQS)  
d'assainissement non collectif établi par le SIAEPA de Bonnetan - exercice 2020  
(12/30-11-2021)**

Madame le Maire quitte la salle lors de la présentation de ce RPQS et laisse la présidence à Monsieur Philippe DESTRUEL, 1<sup>er</sup> Adjoint. Monsieur Francis COUP présente cette délibération. En matière de gestion de l'assainissement non collectif, la Commune de Pompignac est membre du SIAEPA de la région de Bonnetan. Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif par ce Syndicat.

M. COUP fait une présentation du rapport.

VU le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-7,

VU le rapport établi par le SIAEPA,

**Le Conseil Municipal, PREND ACTE** de la présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service d'assainissement non collectif établi par le SIAEPA de Bonnetan –exercice 2020

---

**Clôture de séance à 19h57.**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2021,

**Le Maire**

**Céline DELIGNY-ESTOVERT**



